

**Point 7.1 de l'ordre du jour : objectifs stratégiques de l'ANUE-5.2**

**Objet du document**

1. Informer les participations à la réunion des résultats de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-5.2) qui s'est tenue en présentiel et en ligne du 28 février au 2 mars 2022 à Nairobi, au Kenya.

**Contexte**

2. La cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-5.2) a réuni des représentants politiques, industriels, scientifiques et de la société civile afin de travailler sur le renforcement des actions en faveur de la protection de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable.
3. Lors des préparatifs de l'ANUE-5.2, une réunion préparatoire organisée conjointement par le PROE et le bureau océanien du PNUE s'est tenue en ligne le 2 février 2022. 17 membres du PROE, ainsi que des membres de la société civile et d'ONG ont pris part à cet événement afin de discuter des décisions et résolutions envisagées au titre des cinq groupes thématiques suivants :
  - a. Groupe thématique 1 : pollution plastique/marine ;
  - b. Groupe thématique 2 : solutions fondées sur la nature et conservation de la biodiversité ;
  - c. Groupe thématique 3 : produits chimiques et minéraux ;
  - d. Groupe thématique 4 : relance verte et économie circulaire ;
  - e. Groupe thématique 5 : questions de nature organisationnelle et administrative.
4. Une réunion de suivi avec les représentants des Membres du PROE inscrits a eu lieu le 18 février 2022, à laquelle ont assisté l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États fédérés de Micronésie et les Fidji, ainsi que des membres de la société civile et d'ONG, en particulier le Centre of International Law (CIEL), l'Environment Investigation Agency (EIA), le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'université de Massey (Nouvelle-Zélande) et l'université de Newcastle (Australie).
5. 11 États Membres du PROE étaient inscrits à la conférence de l'ANUE-5.2 (5 Membres métropolitains et 6 Membres des îles du Pacifique). Les États fédérés de Micronésie et les Fidji étaient les seuls pays du Pacifique insulaire à avoir assisté à la conférence depuis Nairobi.
6. Les Membres étaient invités par le PROE à assister via Skype et WhatsApp à des réunions régulières en ligne et à participer à divers événements ou à préparer des sessions.

## Résultats clés de la Conférence ANUE-5.2

7. Les résultats de l'ANUE fondent le programme mondial environnemental majeur et en tant que tel, les résultats de la cinquième session de l'ANUE revêtent une importance stratégique et pertinente pour le PROE, la Convention de Nouméa, ainsi que pour la Convention de Waigani.
8. La région du Pacifique a participé en présentiel et en visio-conférence à l'ANUE-5.2. Certains des résultats cruciaux de l'ANUE-5.2 comprennent :
  - a. la résolution intitulée « *Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant* » et la création d'un *Comité intergouvernemental de négociation* (CIN) aux fins de négocier un nouvel accord mondial couvrant le cycle de vie complet des plastiques ;
  - b. la reconnaissance de « solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable » ;
  - c. des discussions sur la « gestion durable de l'azote » ;
  - d. une résolution sur une « gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets » ;
  - e. une résolution pour « créer un groupe scientifique et politique » ;
  - f. une résolution sur des « infrastructures durables et résilientes » ;
  - g. une résolution sur l' « économie verte » et l' « économie circulaire » ;
  - h. une résolution sur la « gouvernance des ressources minérales ».
9. Le principal résultat de l'ANUE-5.2 a été la résolution « *Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant* », y compris la création d'un *Comité intergouvernemental de négociation* (CIN) aux fins de négocier un nouvel accord mondial couvrant le cycle de vie complet des plastiques. Cette résolution, en accord avec la Déclaration régionale océanienne sur la Prévention des déchets marins, la pollution par les plastiques et leurs incidences, réaffirme les préoccupations sérieuses des dirigeants en matière de droits environnementaux, sociaux, culturels, économiques, **humains** et de santé ainsi que des incidences **de la pollution plastique à chaque stade de son cycle de vie** sur la sécurité alimentaire.
10. Une reconnaissance de « solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable » dans la mesure où elles sont conformes aux principaux cadres régionaux traitant de développement durable, en particulier la *Déclaration de Vemöore* (point 10), le *Cadre 2021-2025 pour la conservation de la nature*, le *Programme régional sur les espèces marines 2022-2026* et le *plan d'action pour les récifs coralliens du Pacifique 2021-2030*. Cette démarche reconnaît l'importance de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes, ainsi que l'interdépendance entre la perte de biodiversité, les changements climatiques et le bien-être des êtres humains, y compris la santé.
11. Les discussions sur la « *gestion durable de l'azote* » reconnaissent que l'azote actif présente des défis et avantages pour toute forme de vie et nécessite la mise en place d'un mécanisme de coordination entre diverses conventions sur l'azote (INCOM) qui permettrait de viser une ambitieuse réduction de la moitié des émissions d'azote d'ici 2030. S'il convient de noter que cela est en accord avec *Un Pacifique plus propre 2025*, seules les Fidji ont adhéré à la *Déclaration de Colombo* et il faudrait que toute la région se familiarise avec cette dernière.
12. La résolution sur une « *gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets* » reste cruciale pour la stratégie du PROE en matière de lutte contre les changements climatiques, la diminution des espaces naturels, la pollution et pour atteindre les objectifs de l'agenda 2030. Elle répond également parfaitement à la stratégie pour un *Pacifique plus propre 2025*.

13. La résolution pour « *créer un groupe scientifique et politique* » visant à étayer les mesures de lutte contre les produits chimiques, les déchets et la pollution est en accord avec l'existence d'autres groupes intergouvernementaux dédiés aux changements climatiques et à la biodiversité qui ont réussi à améliorer le soutien scientifique en matière d'élaboration de politiques et de sensibilisation. Cela répond également parfaitement à la Stratégie pour un *Pacifique plus propre 2025*.
14. La résolution sur des « *infrastructures durables et résilientes* ». Elle est conforme et soutient le scénario S.A.M.O.A qui identifie l'importance des moyens financiers pour soutenir l'essor du développement durable, ainsi que des cadres régionaux tels que *Un Pacifique plus propre 2025* et le *Cadre 2021-2025 pour la conservation de la nature* et qui est essentiel à notre région.
15. La résolution relative à l'« *économie verte* » est pertinente et applicable dans notre région en raison de la pandémie de COVID-19 qui a entraîné une baisse du tourisme ayant eu une forte incidence sur les économies nationales et locales. Cette situation a accru le recours à l'agriculture de subsistance et à l'exploitation de nouvelles zones de terre pour des activités commerciales (la culture du kava par exemple) qui a exercé des pressions sur les ressources naturelles. Le projet de résolution vise à fournir un cadre soutenant la mise en œuvre d'initiatives de développement environnemental et durable tout en identifiant de nouvelles zones nécessitant des interventions stratégiques. Cela est conforme au « *Cadre 2021-2025 pour la conservation de la nature* » et à d'autres cadres associés.
16. La résolution sur l'« *économie circulaire* » est en accord avec ce que la région pacifique a largement validé, en particulier en matière de gestion des déchets et de contrôle de la pollution, tel que cela a été mis en exergue dans la stratégie *Un Pacifique plus propre 2025*. Cela est également tout à fait conforme au changement de paradigme entre le passage du modèle économique linéaire au circulaire.
17. La résolution sur la « *gouvernance des ressources minérales* » met en exergue les défis majeurs que l'extraction des minéraux et des métaux représente en matière de changements climatiques, de perte de biodiversité et de pollution. Elle jette également le doute sur la capacité des gouvernements mondiaux à atteindre les objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable et de l'Accord de Paris en raison de la demande croissante de minéraux tels que le graphite, le lithium, le cobalt, le sable et le gravier.

### **Prochaines étapes pour le PROE après l'ANUE-5.2**

18. Aligner les plans de travail et les activités du PROE afin d'aider à appliquer les résolutions, notamment l'utilisation du Cadre de partenariat stratégique national et territorial afin de guider de manière intégrée et coordonnée les activités menées par le PROE vis-à-vis de ses Membres.
19. Aider les Membres à respecter leurs engagements et déclarations prononcés lors de l'ANUE-5.2 tels que : développer des Plans nationaux de prévention de la pollution plastique (N4Ps), soutenir des politiques visant le retrait graduel des plastiques problématiques, notamment les plastiques toxiques et à usage unique, ainsi que les produits en plastique qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés en toute sécurité dans la région et soutenir les processus de retour des objets en plastiques à la fin de leur vie utile vers les producteurs en dehors de la région ainsi qu'aider à lutter contre la pollution plastique dans l'environnement.

20. Soutenir les Membres afin qu'ils s'engagent pleinement au sein du Comité intergouvernemental de négociation pour négocier un traité mondial qui tient compte du cycle de vie complet de la pollution par le plastique. Le PROE a reçu une subvention de 837 000.00 AUD de la part du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce aux fins de soutenir l'implication des Membres dans le processus du Comité intergouvernemental de négociation (CIN).
21. Soutenir les Membres pour qu'ils s'investissent dans la création d'un groupe scientifique et politique visant à soutenir les mesures pour lutter contre les produits chimiques, les déchets et la pollution, comme le fait le processus CIN.
22. Aider les Membres à adopter des politiques d'économie verte et circulaire en faveur du développement durable, comme le système de consignation et de frais de récupération à l'avance et des plans d'action.
23. Aider les Membres à augmenter la sensibilisation et à mieux connaître la gouvernance relative aux ressources minérales, en soulignant les défis majeurs que représente l'extraction de minéraux et de métaux pour les changements climatiques, la perte de la biodiversité et la pollution, notamment par le biais de plans nationaux de formation et de sensibilisation.

## Recommandations

24. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
  - 1) **accueillir favorablement** le leadership, l'appui et les efforts des Membres du PROE (Australie, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, France, Nouvelle-Zélande, Palaos, Samoa, Tuvalu, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni), des membres de la société civile et d'ONG, en particulier le Centre of International Law (CIEL), l'Environment Investigation Agency (EIA), le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'université de Massey (Nouvelle-Zélande) et l'université de Newcastle (Australie) ;
  - 2) **réaffirmer** notre engagement en tant que Membres du PROE au sein du processus CIN aux fins de négocier un traité légalement contraignant pour le contrôle de la pollution plastique ;
  - 3) **reconnaître** le soutien financier du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce aux fins de soutenir l'implication des Membres dans le processus du Comité intergouvernemental de négociation (CIN) ;
  - 4) **demander** au PROE d'apporter son aide et soutien aux Membres afin de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'ANUE-5.2.

---

mardi 28 juin 2022